

REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE Secrétariat Général du Gouvernement

COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT DU BURUNDI PAR RAPPORT A LA RESOLUTION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME RENOUVELLANT LE MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES DROITS DE L'HOMME

1. Depuis l'année 2013, le Burundi fait objet d'un acharnement de la part du Conseil des droits de l'homme en votant des Résolutions sans motifs valables. Avant la crise électorale de 2015, l'attention s'était focalisée sur le maintien ou pas d'un Expert Indépendant qui n'était autre que l'Algérien Fatsah OUGERGOUZ. Le Conseil des Droits de l'Homme voulait le maintenir alors que sa mission devait prendre fin avec la mise en place de la CNIDH. L'objectif du Conseil des Droits de l'Homme manipulé par le bloc des pays occidentaux et leurs alliés était de garder le pays sur l'agenda et ainsi présenter le Burundi comme un pays à violation massive des Droits de l'homme et méritant une attention particulière. Le harcèlement a pris de l'ampleur à partir de l'année 2015 jusqu'à la récente session tenue en date du 11 au 28 septembre 2018 à Genève, session pendant laquelle une Résolution prolongeant le mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi a été voté par 23 voix pour, 17 absences et 7 voix contre.
2. Le Gouvernement de la République du Burundi a appris avec indignation le vote de la Résolution du Conseil des droits de l'homme à l'issue de sa 39^{ème} session, tenue le 28 septembre 2018 reconduisant le mandat de la Commission d'Enquête alors que cette dernière était déjà rejetée. D'ores et déjà, le Gouvernement de la République du Burundi tient à informer l'opinion nationale et internationale que cette Résolution ainsi que les rapports politiquement motivés et téléguidés qui l'ont précédés ; à savoir, le Rapport EINUB, le Rapport de la Commission OUGERGOUZ, Rapport DOUDOU DIENE, sont nuls et de nul effet.

3. Le Gouvernement de la République du Burundi demande à la population burundaise de garder la sérénité comme elle l'a toujours fait, de vaquer quotidiennement à ses activités de développement, de rester unie et solidaire dans le maintien de la paix, la sécurité et la cohésion nationale.
4. La République du Burundi n'a jamais cessé d'alerter l'opinion nationale et internationale sur la dérive dangereuse vers l'utilisation de certains organes internationaux dont le Conseil des droits de l'homme comme outil de pression et de déstabilisation politique contre certains pays, le Burundi n'en faisant pas exception. Cette politique injuste de sélectivité et de traitement de « deux poids deux mesures » est contraire aux principes d'universalité, d'inaliénabilité et d'indivisibilité des droits de l'homme et aux valeurs partagées contenues dans la Charte des Nations Unies.
5. La dernière illustration en date est la présentation, le 17 septembre 2018 durant la 39^{ème} session du Conseil des droits de l'homme à Genève, d'un rapport à la fois diffamatoire et mensonger. Ce rapport tendancieux n'a d'autre but que de discréditer les institutions démocratiquement élues et de semer le doute, la confusion et la zizanie au sein de la population burundaise.
6. En outre, la République du Burundi a protesté contre l'accès régulièrement accordé à des prévenus burundais sous mandat d'arrêt international alors que le Conseil des droits de l'homme devrait être un modèle dans la lutte contre l'impunité. Aucun Etat de droit ne peut tolérer qu'un organe des Nations Unies soit complaisant à l'endroit des putschistes et d'autres personnes en conflit avec les lois nationales et/ou internationales.
7. Pour les raisons ci-haut évoquées, le Gouvernement de la République du Burundi a, lors de la réunion du Conseil des Ministres du 3 octobre 2018 mis en place une Commission chargée de faire le contour des différentes décisions unilatérales et injustes du Conseil des droits de l'homme envers le Burundi et de proposer au Gouvernement une décision adéquate à prendre.

8. Cette Commission fera une analyse globale minutieuse sur les tenants et les aboutissants des différents rapports sur le Burundi depuis 2015 , des différentes réactions, suggestions et recommandations du Peuple burundais, des différentes institutions du pays comme le Parlement, face à l'agenda caché des différentes résolutions et rapports de certains pays étrangers contre le Burundi et au contexte international.
9. Au demeurant, le Gouvernement de la République du Burundi réitère sa détermination à protéger et à promouvoir les droits de l'homme conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006. Le dialogue et la coopération Internationale basés sur le respect mutuel ainsi que le recours aux mécanismes acceptés par tous comme l'Examen périodique universel constituent la pierre angulaire du Gouvernement du Burundi dans le processus de protection et de promotion des droits de l'homme.

Fait à Bujumbura, le 08 Octobre 2018

**LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT
ET PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT**

Prosper NTAHORWAMIYE